

**é**sban

École supérieure  
des beaux-arts de Nîmes

Livret de l'étudiant<sup>e</sup>

**2023-2024**

## **Conception et coordination**

Delphine Maurant, avec la collaboration de Solène Restoy

## **Coordination éditoriale**

Cécile Martinez

## **Graphisme**

Aurore Chassé

## **Typographies**

La typographie Baskervvol, utilisée dans ce document, est issue de la typothèque Bye Bye Binary (BBB), fontes inclusives, non-binaires, post-binaires, en construction. Bye Bye Binary est une collective franco-belge, une expérimentation pédagogique, une communauté, un atelier de création typo-graphique variable, un réseau, une alliance. <https://typothequerenderfluid.space/index.html>

Le Baskervvol est une reprise par BBB du Baskerville (utilisé ici pour l'italique) de l'Atelier national de Recherche typographique (ANRT), lui-même repris du Baskerville de Claude Jacob de 1784, dessiné par John Baskerville en 1750. John Baskerville est un cas exemplaire de l'invisibilisation des femmes dans l'histoire de la typographie. Sarah Eaves, sa compagne et associée, qui reprit l'imprimerie à la mort de Baskerville, n'a jamais été créditée pour son travail bien qu'elle ait largement participé à l'élaboration de caractères et d'imprimés commercialisés par son mari (Lorraine Furter. *Crystal Clear*, 2020). En 1996, la typographe Zuzana Licko dessinera un caractère en son honneur. Depuis 2018, le Baskervvol est augmenté collectivement de glyphes inclusifs. Là où les universités exigent pour l'écriture d'articles scientifiques l'utilisation du Times New Roman, sous licence privative et aux droits réservés, l'utilisation du Baskervvol, une police de caractères présentant une autorité stylistique et historique similaire, mais libérée par sa licence, permet l'introduction de glyphes non binaires dans les lieux normatifs de diffusion des savoirs.

Source : Bye Bye Binary. (2021). *Imaginaires typographiques inclusifs, queers et non binaires*, RADDAR, *Design politics*, vol. 3. (pp. 16-29). Lausane: T&P Work UNIt.

La typographie Aperçu est également utilisée.

## **École supérieure des beaux-arts de Nîmes**

10 Grand'Rue

30 000 Nîmes

Tél. 04 30 06 12 00

[info@esba-nimes.fr](mailto:info@esba-nimes.fr)

[esba-nimes.fr](http://esba-nimes.fr)

## **Ateliers édition et volume**

56 rue des Amoureux

30 000 Nîmes

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est un établissement public de coopération culturelle. Il bénéficie du soutien de la Ville de Nîmes et du Ministère de la Culture / DRAC Occitanie.

**ésban**



Les programmes Erasmus sont financés avec le soutien de la Commission européenne et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.



# Organisation de l'établissement

## Organigramme

### Présidence

Daniel-Jean Valade

### Direction générale

Delphine Paul

### Pôle Études

#### Direction des études

...

#### Communication et projets

Cécile Martinez

#### Bibliothèque et ressources numériques

Marjorie Borios

#### Scolarité

Élisabeth Klimoff-Granjon

#### Relations internationales

Lola Pineau-Wohlfahrt

## Pôle Administration et technique

### Direction administrative

Hervé Lenormand

### Comptabilité

Gwennaëlle Balcerk

### Ressources Humaines

Vanessa Champ

### Assistant administratif / Cours et ateliers publics

Christophe Denoyelle

### Accueil et régie

Benoît Luisière

### Ateliers techniques

Pierre Sentagne : édition

Javier Alonso : bois / métal

Jonathan Mourglia : photo argentique

## L'équipe pédagogique

### Enseignement supérieur

Mathieu Kleyebe Abonnenc :  
art et spatialités

Annalisa Bertoni : littérature  
et création littéraire

Jean-Marc Cerino : peinture-image  
Dror Endeweld : volume

Maïder Fortuné : vidéo

Jean-Claude Gagnieux :  
performance-son

Safia Hijos : céramique

Anna Kerekes : histoire de l'art  
contemporain

Sophie Lvoff : photographie-  
image-édition

Augustin Pineau : dessin

Albert Ranieri : histoire de l'art  
Isabelle Simonou-Viallat :  
dessin-peinture

Charles La Via : culture générale  
(anglais)

David Vallance : pratiques éditoriales  
Arnaud Vasseux : volume

Frédéric Gleyze : assistant  
d'enseignement vidéo

Nicolas Grosmaire : assistant  
d'enseignement images numériques

### Cours publics / APA

Nina Reumaux : enfants (école primaire)  
Émeline Girault : dessin et peinture

(collégiens, adultes)

Steven Le Priol : découverte  
de la création artistique, éditions  
et impression (adultes)

# Instances consultatives et statutaires

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration étudie et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment les orientations générales de la politique de l'école, les programmes d'activités et les moyens qui permettent leur réalisation. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Il est composé des membres suivants:

1. Deux représentant·es représentant·es de l'État
2. Six représentant·es de la Ville de Nîmes
3. Deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement
4. Deux représentant·es des personnels enseignants
5. Une représentante des personnels administratifs et techniques
6. Deux représentant·es des étudiant·es (1 par cycle)

Les étudiant·es sont associés aux débats et décisions concernant la politique de formation de l'établissement notamment par le biais des différentes instances de consultation. Ils sont parties prenantes en matière d'évaluation des formations.

En tant que représentant·es étudiant·es siégeant au CA:

- il·elles représentent leur promotion au sein du CA;
- il·elles participent aux échanges concernant le fonctionnement

administratif de l'établissement, son financement et ses grandes orientations

- il·elles se font le relais des préoccupations, questions, et propositions des étudiant·es de leur promotion;
- il·elles partagent auprès des autres étudiant·es les informations reçues durant le CA concernant le fonctionnement administratif de l'établissement, son financement et ses grandes orientations.

## Le Conseil d'Orientation

### Pédagogique et de la Vie Étudiante

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante (COPVE) est associé à la définition des orientations de la politique de formation et de vie étudiante de l'établissement. Ce conseil se réunit au minimum deux fois par an.

Il est composé des membres suivants:

1. La directeur·ice général·e qui le préside
2. La directeur·ice des études
3. Six représentant·es des enseignant·es ou des autres catégories de personnels pédagogiques élues pour une période de trois ans renouvelable
4. Deux représentant·es des étudiant·es (Une par cycle) élues pour un période d'un an renouvelable

En tant que représentant·es étudiant·es siégeant au COPVE:

- il·elles représentent leur promotion au sein du COPVE;

- il·elles participent aux échanges concernant le fonctionnement de l'établissement, des formations, et la vie étudiante;
- il·elles se font le relais des préoccupations, questions, et propositions des étudiant·es de leur promotion;
- il·elles partagent auprès des autres étudiant·es les informations reçues durant le COPVE concernant le fonctionnement de l'esban, les formations et la vie étudiante en général.

## Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique est associé à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement.

Il est composé des membres suivants:

- Trois personnalités qualifiées représentant l'esban:
  1. Une enseignant·e de l'esban, engagé·e dans des activités de recherche
  2. Une artiste-enseignant·e de l'esban, engagé·e dans des activités de recherche
  3. Une étudiant·e de l'esban inscrite à minima en second cycle, engagé·e dans des activités de recherche
- Cinq personnalités qualifiées extérieures:
  4. Une chercheuse compétente dans le champ artistique: Céline Flécheux
  5. Une chercheuse appartenant à un programme de recherche d'une institution basée sur l'arc méditerranéen Occitanie-Provence Alpes Côte d'Azur (PACA): Laurent Pichaud

6. La directeur·ice d'une institution artistique basée en France ou à l'étranger: Kathryn Weir
7. Une artiste: Marie Pejus
8. Une auteure: Vincent Broqua

• Membres de droit:

9. La directeur·ice général·e de l'esban ou sa représentante
10. La directeur·ice des études de l'esban ou sa représentante
11. Le ministère de la Culture / DGCA: responsable de la mission Recherche et/ou Inspectrice de la création artistique, collège arts plastiques.

## Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est obligatoirement saisi par la direction générale pour avis pour les sanctions d'exclusion temporaire ou définitive.

Il est composé comme suit:

1. La directeur·ice général·e
2. La directeur·ice des études
3. La directeur·ice administrative
4. Une professeur·e élue au Conseil d'administration / Conseil d'Orientation Pédagogique, Scientifique et de la Vie Étudiante (CA /COPVE)
5. La professeur·e coordonnatrice de l'année concernée
6. Les deux représentant·es élues des étudiant·es au CA /COPVE.

# Locaux et atelier techniques

## Les locaux

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est répartie sur trois sites dans le centre historique de la ville, pour une superficie totale de 4500 m<sup>2</sup>:

- L'Hôtel Rivet et le Chapitre situés au 10 Grand'Rue
- Le site des Oliviers situé 56 rue des amoureux

**L'Hôtel Rivet** comprend une galerie d'exposition de 280 m<sup>2</sup>, une salle de conférence, un plateau technique (3 espaces informatiques – PAO, TD, Vidéo/Son –, un studio de prises de vues photographiques et vidéo), une bibliothèque, ainsi que les ateliers collectifs destinés aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années.

**Le bâtiment du Chapitre** regroupe pour sa part le studio photo ainsi que trois ateliers collectifs de 200 m<sup>2</sup> chacun, à destination des trois premières années.

**Le site des Oliviers** héberge l'atelier volume et l'atelier de pratiques éditoriales.

**En 2023 – 2024, ce site fera l'objet de travaux importants menés par la Ville de Nîmes. L'espace création sera donc non accessible de juin à octobre 2023 puis en ouverture partielle aux étudiant·es d'octobre 2023 à juin 2024.**

## Les ateliers techniques

### Les ateliers – Hôtel Rivet et Chapitre

À partir de la 1<sup>re</sup> année, les étudiant·es disposent d'ateliers accessibles uniquement durant l'année universitaire. Avant le départ en vacances, les ateliers doivent être débarrassés.

### L'atelier de pratiques éditoriales – site des Oliviers

L'atelier d'édition regroupe l'ensemble des pratiques nécessaires à l'élaboration d'un projet d'édition d'art. S'y rejoignent techniques traditionnelles autant que contemporaines: gravure en taille-douce grand format, xylographie, linogravure, lithographie, typographie, sérigraphie, offset, «tampographie» et impression numérique. En plus du matériel d'impression, l'atelier dispose d'un important stock de papier ainsi que de divers outils de façonnage et de fabrication: machines à relier, massicots, cisailles, presses de relieur, banc de reproduction, etc.

### L'atelier espace / volume / sculpture – site de Oliviers

L'atelier principal réunit les équipements nécessaires au travail du fer, du bois et de ses dérivés. Il est accessible sur réservation en étroite collaboration et sous le contrôle du technicien. Un second atelier est adapté aux pratiques du modelage, du moulage et de la céramique.



Locaux et ateliers techniques. Séance d'initiation à la sérigraphie. © Cécile Martinez

## **Le laboratoire de photographie –**

### **Bâtiment du Chapitre**

Ce laboratoire argentique noir et blanc équipé de cinq agrandisseurs peut être utilisé simultanément par quatre étudiant·es, sur réservation. Il est adapté à l'initiation et au perfectionnement au petit, moyen et grand format (jusqu'au 4 × 5 pouces).

## **Le plateau technique – Hôtel Rivet**

Les ateliers vidéo, infographie et photo numérique disposent d'un ensemble de quatre salles reliées entre elles. PAO, infographie et photo numérique. Cellule incluant des appareils de qualité professionnelle spécialisée dans le traitement de l'information numérique, de l'illustration vectorielle, de l'image numérique et de la conception de documents dédiés à la publication. Équipé de plusieurs stations de travail (avec tablettes numériques), de numérisation (scanners à plat avec dos pour transparent), de logiciels spécialisés et d'une chaîne d'impression (laser couleur et noir et blanc pour l'édition, imprimante jet d'encre pour les grands et moyens formats numériques, traceur pour les grands formats), ce lieu a aussi une connexion internet sécurisée et reste à disposition en continu pendant les heures d'ouverture de l'école. Un équipement informatique de huit postes permet le traitement de photos numériques.

### **Vidéo et son**

Ces ateliers comprennent, d'une part, une salle informatique avec stations professionnelles dédiées au traitement vidéo (SD et HD), sonore et film d'animation – montage, mixage, étalement, encodage, conception de DVD-, et, d'autre part, un studio de prises de vues (photo /vidéo) et un espace dédié à l'enregistrement du son. Les ateliers vidéo /son sont accessibles sur réservation. Prêt de matériel, prises de vues et de son, éclairages, captation multi-caméras, accessoires divers... Matériels de diffusion (vidéoprojecteurs, moniteurs, écrans LCD et LED, lecteurs DVD, ampli/enceintes...) utilisés pour le montage des projets d'expositions d'étudiant·e·s dans l'école et pour la présentation des diplômes.

*Voir le règlement intérieur du magasin de prêt page suivante.*

En dehors des cours, l'accès aux ateliers techniques est autorisé sur rendez-vous.

## **Règlement intérieur du magasin de prêt**

### **Dispositions générales**

Le magasin de prêt met à disposition un ensemble de matériels propre à l'exercice de la prise de vue en photographie, en vidéo, à la prise de son, conformément aux enseignements délivrés par l'École. Le matériel de diffusion pour les accrochages, bilans et diplômes fait l'objet d'une réglementation spécifique (vidéoprojecteurs, lecteurs, écrans, systèmes de diffusion sonore...). Le matériel accessible dans les salles A23, A25, A26 et A27 (ordinateurs, disque dur, câbles, souris, tablettes, claviers...) ne peut sous aucun prétexte être emprunté.

Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisatrices du magasin de prêt, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

### **Article I. Accueil**

Le matériel de prêt peut être emprunté en se rendant en salle A25 et A26 auprès des responsables. Les horaires de permanence pour le prêt et pour le retour du matériel sont affichés sur les portes de la salle A25 et A26. Ils sont susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre et d'un semestre à l'autre.

- Lundi de 13h15 à 14h00
- Mardi de 08h30 à 10h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi de 14h00 à 16h00
- Jeudi de 13h30 à 14h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30

En dehors des horaires, l'emprunt ou la restitution du matériel n'est pas possible.

### **Article II. Emprunt du matériel**

La priorité des prêts est donnée aux étudiant·es en bilan ou en diplômes, aux workshops, sessions et cours. Le prêt de certains matériels, peut, en fonction de la fragilité et de l'utilisation de ceux-ci, relever de l'appréciation des responsables du magasin. Les prêts sont consentis pour une durée maximale allant de 3 à 5 jours ouvrables et peuvent être reconduits sous réserve de disponibilité. Les piles ne sont pas fournies par l'école.

Les étudiantes s'engagent à ne pas utiliser le matériel prêté dans un contexte autre que celui de leurs études à l'ésban. Afin d'optimiser la gestion du parc, il est demandé de ne pas monopoliser du matériel sans en avoir l'utilité. Le prêt n'est pas autorisé sur les périodes de vacances scolaires, sauf dans le cas d'un projet précis faisant l'objet d'une validation argumentée d'ure enseignant·e. En fin d'année universitaire, le prêt ne sera pas autorisé après les bilans respectifs pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année; après les diplômes pour les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année.

### **Article III. Restitution du matériel**

L'état du matériel est contrôlé lors de son emprunt et lors de son retour. Le matériel doit être restitué impérativement au responsable du magasin de prêt. Il appartient à l'utilisateur·ice de signaler toute anomalie. Les batteries doivent être rechargées avant le retour. Les accessoires (câble, chargeur, carte, batterie, sacoche, etc.) doivent être rapportés rangés, pliés et propres.

### **Article IV. Perte ou vol**

En cas de perte, de détériorations graves ou de vol de matériels prêtés, l'utilisateur·ice devra rembourser ledit matériel, à hauteur du prix de vente public. L'École se réserve le droit d'exclure du prêt l'usagère·re concerné·e.

### **Article V. Poursuites, infractions, sanctions**

En cas de retard non justifié, une suspension de prêt est appliquée: elle est équivalente à la durée du retard constaté. En cas de récidive et au-delà de 15 jours de retard, l'utilisateur·ice s'expose à une suspension forfaitaire de 1 mois. La contrevenante multirécidiviste se verra refuser l'accès au magasin de prêt pour le restant de l'année universitaire.

### **Article VI. Application du règlement**

Toute usagère·re, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose la contrevenante à l'exclusion temporaire ou définitive du service de prêt. Les contrevenant·e·s s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignante·s qui s'estimaient lésé·s ou victimes de ces agissements.

Les responsables du magasin de prêt sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les salles A25 et A26. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et dans les salles A25 et A26.



Visite du FabLab. © Cécile Martinez

## FabLab de Nîmes

Ouvert depuis le 6 février 2020, le FabLab (contraction de Fabrication Laboratory) est un espace qui met à disposition du public des machines et des outils. Equipé d'outils traditionnels et de machines à commande numérique : perceuse, découpe laser, fraiseuse, imprimante 3D, etc., il permet de travailler le bois, le métal, les plastiques, de faire de l'électronique ou de la micro-électronique. Le FabLab est un lieu de partage, où l'on apprend à faire soi même et avec l'aide des autres.

À la rentrée 2023, l'ensemble des étudiant·es de l'ésban se verra inscrit au FabLab. Des visites de découverte y seront organisées lors de la semaine de rentrée.

De plus, des ateliers de formation à la découpe Laser et au prototypage seront mis en place conjointement à raison d'une demi-journée par groupe de 12 étudiant·es maximum. Le coût de ces ateliers sera pris en charge par l'ésban. Sur demande, une formation au codage pour les étudiants de l'ésban pourra également être dispensée par le FabLab et prise en charge par l'ésban.

Une délocalisation de certains cours habituellement dispensés à l'ésban pourra être envisagée, avec l'accord des deux parties. En amont de ces cours, une formation spécifique pour les enseignant·es concernés sera dispensée par le FabLab, dans les conditions tarifaires qui ont été convenues entre le FabLab et l'ésban.

Des étudiant·es formés aux outils et procédures du FabLab et dont les projets ont été validés par les enseignant·es pourront venir travailler individuellement au FabLab. À l'exception des filaments et résines des imprimantes 3D, l'ensemble des matériaux et consommables devra être fourni par les usagers directement. Les déchets de fabrication devront être récupérés. Les matériaux devront être vérifiés et validés avant d'être utilisé sur la machine.

L'ésban et le FabLab s'accordent sur la mise en place d'ateliers-résidence pour les étudiant·es diplômé·s. Dans un premier temps, cette opportunité sera ouverte à 3 diplômé·s qui bénéficieront de 6 heures d'accompagnement, détaillées comme suit : 3 heures en temps collectif, 3 heures en accompagnement spécifique. L'ésban prendra à sa charge les coûts de formation et d'utilisation des machines, ainsi que la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des projets.

**Le FabLab de Nîmes**  
<https://lefablab.fr/>  
Tél. 09 80 56 14 08

**Le FabLab de Nîmes est géré et animé par l'association Les Incroyables Possibles, en partenariat avec Nîmes Métropole, et le soutien de la Région Occitanie.**

# Organisation des études

## Le cursus d'enseignement

Le cursus en école d'art se déroule sur 3 et/ou 5 ans. Les études sont organisées en deux cycles :

- le Cycle 1 comprend 6 semestres. Il permet l'acquisition des apprentissages fondamentaux (techniques, théoriques, pratiques) et une première approche de la recherche. Il est validé par le Diplôme National d'Art (DNA) valant grade Licence depuis 2018.
- le Cycle 2 comprend les 4 semestres suivants. C'est le temps de la spécialisation validé par le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) valant grade Master depuis 2012.



Inauguration de l'exposition « Ici d'ailleurs » au Château d'Assas, le Vigan, mars 2023. © Cécile Martinez

## L'évaluation

La volonté de l'Union européenne de créer un espace ouvert en matière d'éducation et de formation l'a conduite à favoriser la coopération et les échanges entre les établissements européens d'enseignement supérieur et à œuvrer vers une transparence et une lisibilité pour les formations relevant de ces établissements.

## Qu'est-ce que l'ECTS (European Credits Transfer System) ?

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant<sup>e</sup>, fondé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiante afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en termes de connaissances finales et de compétences à acquérir.

L'ECTS repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par une étudiant<sup>e</sup> à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits, soit 30 crédits par semestre.

La charge de travail d'une étudiante inscrit dans un programme d'études est d'une durée de 34 semaines par an, la valeur d'un crédit représente donc 25 à 30 heures de travail.

La charge de travail de l'étudiante se compose du temps nécessaire pour participer à toutes les activités éducatives telles qu'assister aux cours, participer à des séminaires, colloques, conférences, workshops, étudier de manière autonome et personnelle, se préparer et se soumettre aux examens, préparer des projets, etc.

Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir et après l'évaluation appropriée des résultats de la formation. Ces résultats correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant<sup>e</sup> saura, comprendra ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée. À noter que les crédits sont insécables.

## L'évaluation à l'ésban

Le système d'évaluation à l'ésban est composé d'une évaluation individuelle par chaque enseignant<sup>e</sup> pour son enseignement et d'une évaluation collective par un jury de bilan, par semestre. L'étudiant<sup>e</sup> doit valider chaque ECTS de chaque discipline.

Les évaluations représentent à la fois des temps à part entière dans le calendrier académique et des temps pédagogiques auprès des étudiant<sup>e</sup>s.

Chaque étudiant<sup>e</sup> est évalué chaque semestre selon trois modes :

- l'évaluation individuelle par l'enseignant<sup>e</sup> qui attribue ses crédits selon un contrôle continu.
- l'évaluation individuelle par une enseignant<sup>e</sup> qui attribue ses crédits selon un examen final.
- l'évaluation collective, par groupe d'enseignant<sup>e</sup>s, à l'issue des sessions collectives ou à l'issue des bilans.

Les bilans consistent en un accrochage ou une présentation du travail réalisé durant le semestre.

Le jury de bilan est composé de trois enseignant<sup>e</sup>s minimums nommés par la direction. Il attribue

les crédits nécessaires. D'autres enseignant·es peuvent assister au bilan afin de procéder à leur évaluation en tant qu'enseignant·es référent·es et/ou responsables d'ARC. La réunion qui suit le bilan permet une attribution collégiale de crédits.

### **Redoublement et rattrapage**

En raison de la nature spécifique de l'enseignement, aucun rattrapage n'est programmé de manière automatique mais leur possibilité est laissée à l'appréciation de chaque enseignante.

L'absentéisme, à moins d'un certificat médical le justifiant, autorise l'équipe pédagogique à prononcer l'abandon ou l'exclusion d'une étudiant·e en cours de semestre ou à l'issue de celui-ci.

Un seul redoublement par cycle est autorisé en raison de l'échec à la validation d'un semestre ou de l'échec à des rattrapages.

L'absentéisme à un cours, à un contrôle continu, ou à un examen final entraîne automatiquement la non-obtention des crédits.

En-dessous de 24 crédits aux semestres 1, 3, 4, 5, 7, 8, de 30 crédits aux semestres 2 et 9, de 15 crédits au semestre 6, l'étudiant·e est en situation de redoublement ou de réorientation. Le redoublement est une possibilité exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique. L'étudiant·e est exclue de l'établissement si elle a déjà bénéficié d'un redoublement au cours du même cycle.

Toute pression de la part de l'étudiant·e ou de ses proches effectuée sur le personnel enseignant et administratif visant à modifier une note ou contester une décision de l'équipe pédagogique relative à l'évaluation constituent une forme de harcèlement moral et peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

### **La note locale**

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués.

En cas de non-attribution de crédits, certains enseignements à certains semestres donnent la possibilité d'obtenir des compensations, sur décision de l'équipe pédagogique appartenant à la famille d'enseignement. L'absentéisme ne peut pas donner lieu à compensation.

Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, certains rattrapages sont programmés. La possibilité de proposer un rattrapage est laissée à l'appréciation de chaque enseignante.

### **Grille d'évaluation ECTS:**

- A / Excellent
- B / très bien
- C / bien
- D / satisfaisant
- E / passable
- Fx / non acquis – rattrapage / un travail supplémentaire est nécessaire
- F / non acquis – rattrapage / un travail ultérieur conséquent est requis

Quand une étudiant·e ne se rend pas à l'examen ou ne participe pas à l'évaluation finale correspondant au cours suivi, figure la mention « Absent·e » si l'étudiant·e apporte une justification valable de l'absence (certificat médical) et « Échec-O » si l'étudiant·e ne fournit aucune raison valable. La mention « Échec-O » ne permet pas de rattrapage. Un redoublement ou une réorientation peut être envisagé par l'équipe pédagogique.

### **Les rattrapages**

Il est à noter que l'accès au rattrapage n'est pas automatique, notamment pour cause d'absences répétées et/ou de longue durée sans justificatifs, mais fait l'objet d'une décision de l'enseignant·e concerné· et de l'équipe pédagogique. La note de rattrapage est la moyenne de la note donnée à la qualité du travail pondérée par la note donnée à l'assiduité.

Il appartient à chaque étudiant·e de se renseigner sur les modalités de rattrapage mises en place dans le cours concerné.

L'obtention de 0 crédit dans une ou plusieurs disciplines à la suite des examens et des bilans, ne donne pas accès au rattrapage. Dans le cadre d'Erasmus, le rattrapage s'effectue obligatoirement dans l'établissement partenaire.

### **Consultation des copies et procédure de réclamation**

Les étudiant·es ont le droit de consulter leur copie, sur demande au service de la scolarité. En cas de réclamation, ils peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant·e responsable de l'enseignement dans un premier temps. Dans un second temps, en cas de non résolution de la réclamation, ils peuvent formuler leur demande par écrit à la direction en exposant les motifs de leur réclamation.

### **Plagiat-contrefaçon**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur·e est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales. Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Des poursuites pénales peuvent également être engagées.

# Cycle 1

## Le DNA valant grade de Licence

### Évaluation et réglementation

#### Année 1 – Semestres 1 et 2

L'enseignement aux semestres 1 et 2 est organisé selon un planning de cours et de projets hebdomadaire.

Une participation active et assidue à tous les enseignements est obligatoire. En aucun cas des crédits ne pourront être délivrés si l'étudiant·e est noté· absent·e à tout ou partie des enseignements sans justifications. L'assiduité fait partie des critères d'évaluation et le conseil de classe de fin de semestre se réserve le droit de mettre fin au cursus d'une étudiant·e noté· absent·e de façon récurrente. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

À l'issue du bilan semestriel, le collège des enseignantes reçoit l'étudiant·e individuellement. Il se réserve le droit de mettre fin au cursus de l'étudiant·e.

Chaque enseignant·e attribue les crédits sous la forme d'évaluation précisée dans chaque fiche de cours du catalogue de cours. Les crédits de bilan du semestre 1 constituent une moyenne générale à partir des notes obtenues dans chaque matière.

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, des rattrapages sont programmés (voir le paragraphe Rattrapages).

Les crédits de bilan du semestre 2 sont attribués collégialement par l'équipe pédagogique d'après un accrochage d'un choix de travaux.

L'assiduité, l'implication et la motivation comptent particulièrement dans l'attribution de ces ECTS de bilan.

Les étudiant·es doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...) formalisé par un dossier réalisé tout au long de l'année servant notamment à candidater dans d'autres écoles à l'issue du S2, pour un stage ou une mobilité Erasmus.

#### Passage aux semestres 2 et 3

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 2. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 2 selon les modalités définies par chaque enseignant·e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé.

Si l'étudiante a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 1. Il appartient à chaque étudiant·e en difficulté dès le semestre 1 ou durant le semestre 2 de prendre ses dispositions afin d'envisager des possibilités



Workshop en cours (Cycle 1). © Cécile Martinez

de réorientation. Le redoublement en 1<sup>re</sup> année ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel lié à des situations justifiées. En cas de redoublement pour raisons justifiées, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante.

60 crédits sont nécessaires pour le passage en semestre 3. Si l'étudiant<sup>e</sup> a obtenu moins de 60 crédits à l'issue du semestre 2, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation.

## Année 2 – Semestres 3 et 4

Aux semestres 3 et 4, chaque enseignant<sup>e</sup> attribue individuellement les crédits à l'issue de ses cours et/ou de sa session selon les modalités d'évaluation précisées dans la fiche de cours du catalogue de cours.

Les bilans des semestres 3 et 4 s'organisent comme une présentation spatiale, documentaire et orale auprès d'un jury. La présentation s'accompagne d'un carnet de bord. Les étudiant<sup>e</sup>s doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...). La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques.

Un stage est obligatoire durant cette année d'études. Les crédits de stage sont attribués au semestre 6. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus

d'études de l'étudiant<sup>e</sup>. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S4, S5 ou S6. Une fiche d'évaluation du stagiaire est remplie par la tuteurice de stage.

### Passage au semestre 4

L'obtention de 84 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 4. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 4 selon les modalités définies par chaque enseignant<sup>e</sup>. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé.

Si l'étudiant<sup>e</sup> a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 3 ou de redoublement. Il appartient à chaque étudiant<sup>e</sup> en difficulté dès le semestre 3 ou durant le semestre 4 de prendre ses dispositions afin d'envisager des possibilités de réorientation. L'absence à tout ou partie d'une session de 2e année n'est pas rattrapable.

L'étudiant<sup>e</sup> disposant de 120 crédits européens à l'issue des quatre premiers semestres obtient le certificat d'études d'arts plastiques.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

### Passage au semestre 5

114 crédits minimum sont nécessaires pour le passage en semestre 5. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 5. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante; cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction,

une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

### Année 3 – Semestres 5 et 6

L'étudiant<sup>e</sup> doit choisir un ARC et un projet Terrains et lieux dès le début du semestre 5 et deux enseignant<sup>e</sup>s référent<sup>e</sup>s pour son suivi de projet personnel. Il n'est pas autorisé à changer de professeures référent<sup>e</sup>s en cours d'année. Il est possible de changer d'ARC d'une année sur l'autre, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'enseignant<sup>e</sup> responsable. Une participation active et assidue dans les enseignements théoriques est impérative (histoire, théorie des arts et langue étrangère).

La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques ainsi qu'un document écrit issu d'un des projets pédagogiques effectués au cours du premier cycle.

Cet ensemble peut comprendre: notes, maquettes, dessins préparatoires, esquisses, textes, etc. dont la forme sera déterminée avec la coordinateurice d'année. Cette présentation anticipera également l'ébauche de la problématique de recherche personnelle que l'étudiant<sup>e</sup> envisage de développer à partir de la quatrième année, s'il souhaite se présenter au DNSEP de l'ésban.

### Passage au semestre 6

30 crédits d'enseignement sont attribués au semestre 5 et 15 crédits au semestre 6.

L'obtention de 150 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 6 (fin de 1<sup>er</sup> cycle et présentation au diplôme).

Le bilan des semestres 5 et 6 se fait dans les conditions du diplôme, soit 30 mn de présentation devant deux jurys différents: l'un peut être constitué de personnalités invitées, l'autre du jury de bilan. Ce dernier délivre seul les crédits.

### Présentation au diplôme

La présentation de l'étudiant<sup>e</sup> à l'épreuve du Diplôme National d'Art (DNA) est subordonnée à l'obtention de 165 crédits lors du bilan de fin de semestre 6. Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme.

Cette épreuve donne lieu à l'attribution de 15 crédits. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les étudiant<sup>e</sup>s qui ne disposent pas des 165 crédits sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans la limite d'un seul redoublement par cycle.

À l'issue de cette épreuve, l'étudiant<sup>e</sup> a obtenu 180 crédits, il est alors titulaire du Diplôme National d'Art (DNA). Les étudiant<sup>e</sup>s qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé

par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

#### **Modalités de l'épreuve du DNA**

L'épreuve du DNA consiste en un entretien avec le jury à partir d'une présentation des travaux de recherche plastique réalisés durant le premier cycle ainsi que d'un écrit produit dans le cadre d'un ARC ou d'un projet du S5 ou S6 au choix. Cet écrit consiste en 4/5 pages maximum, une bibliographie, et est encadré par le responsable de l'ARC ou du projet. La durée de l'épreuve est de 30 minutes.

Le jury est nommé par la direction de l'établissement et comprend trois membres : une enseignant<sup>e</sup> représentant l'établissement et deux personnalités invitées ; la président<sup>e</sup> du jury est l'une de ces deux personnalités.

À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du DNA et attribue les crédits correspondants. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Les critères nationaux d'évaluation sont :

- Présentation formelle et critique des travaux
- Origine et évolution du projet
- Inscription culturelle du travail
- Qualité des réalisations

#### **Validation et résultats**

15 crédits sont attribués au·à la candidate lors de l'obtention du DNA.

Aucun autre crédit ne peut se substituer aux 15 crédits attachés à l'obtention du DNA.

À l'obtention du DNA, l'étudiant<sup>e</sup> a obtenu 180 crédits.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement.

La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits d'enseignements obtenus sont acquis et conservés l'année suivante cependant une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

## **Cycle 2**

### **Le DNSEP valant grade de Master**

#### **Modalités d'accès en second cycle**

L'admission en semestre 7

est subordonnée à :

- l'obtention du DNA et des 180 crédits
- l'avis favorable de la commission d'admission en second cycle.

La commission comprend au moins trois professeures du cycle nommées par la direction. L'une des professeures est titulaire d'un diplôme de doctorat. La président<sup>e</sup> de la commission est désigné par la direction de l'établissement parmi ses membres.

La commission d'admission en deuxième cycle se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres.

En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président<sup>e</sup> est prépondérante. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée.

Il est attendu du ou de la candidate à l'admission en 2<sup>nd</sup> cycle une présentation-bilan des travaux effectués lors de son 1er cycle ainsi qu'une note d'intention concernant le projet qu'elle souhaite réaliser en Master.

Le DNSEP de l'ésban se compose du DNSEP option art et du DNSEP option art parcours *Écritures expérimentales* lesquels proposent chacun des séminaires.

L'emploi du temps se répartit entre des cours théoriques obligatoires

pour tous et plusieurs modules d'enseignement au choix : le suivi d'un ARC et des séminaires en M1 permet une spécialisation progressive tandis que *Terrains et lieux* se compose de projets d'expositions menés par les enseignant<sup>e</sup>s dont un projet doit être obligatoirement choisi par les étudiant<sup>e</sup>s de 4<sup>e</sup> année.

#### **Année 4 – Semestres 7 et 8**

L'étudiante doit commencer la rédaction du mémoire dont la soutenance aura lieu au début du semestre 10.

Durant l'année de M1, un ou plusieurs stages, obligatoires, permettent une immersion dans le monde professionnel. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrit synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant<sup>e</sup>. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S8.

L'année de M1, grâce au programme ERASMUS+, permet également de suivre une partie de sa scolarité à l'étranger grâce à une vingtaine d'accords interinstitutionnels avec des universités et écoles des beaux-arts.

#### **Modalités d'évaluation**

Les évaluations ont lieu durant les bilans de fin de semestre. Chacune des trois professeures référente<sup>s</sup> attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :



Workshop avec Lara Almarcegui, dans le cadre du séminaire de cycle 2 « Expériences et pensées de la spatialité ».  
© Arnaud Vasseux

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs aux séminaires suivis,
- des crédits de participation aux projets d'exposition,
- des crédits relatifs au suivi des ARC,
- des crédits collégiaux de bilan.

#### **Passage au semestre suivant**

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 8. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 8.

L'obtention d'un minimum de 54 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 9. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 9.

Il est à noter que l'accès au rattrapage est autorisé en fonction de l'assiduité de l'étudiant·e constatée par l'équipe pédagogique durant le semestre concerné. Sa programmation fait l'objet d'une décision de l'enseignant·e concerné·e et de l'équipe pédagogique et tout à fait exceptionnel à ce niveau du cursus. Un rattrapage ne peut être proposé à un étudiant·e noté·e absente par l'équipe pédagogique.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

#### **Le mémoire de DNSEP**

Le mémoire se prépare dès le début du semestre 7, pour une soutenance orale prévue au début du semestre 10. Une directeureuse de mémoire est choisie par l'étudiant·e parmi l'équipe pédagogique. La coordination

des mémoires est assurée par l'enseignant·e en littérature et l'enseignant·e en art contemporain.

Le mémoire est une partie essentielle du projet que l'étudiante élabore en 2nd cycle : il constitue l'une des étapes du travail de recherche et de création que l'étudiant·e développe du semestre 7 au semestre 10.

Il témoigne d'une pensée critique et problématise un questionnement strictement lié au travail artistique. Il rend compte du cheminement et du positionnement de l'étudiante vis-à-vis des hypothèses soulevées.

Le mémoire comporte un écrit de 30 pages minimum, une iconographie, une bibliographie/filmographie, et éventuellement des annexes (entretiens, documents de recherche).

La forme du mémoire constitue en elle-même un objet de recherche pour l'étudiant·e en art : les formes expérimentales, autres que la dissertation, sont fortement encouragées. L'écrit peut donc s'articuler avec des éléments sonores et visuels, des documents, des liens Internet, etc. L'écriture elle-même peut faire l'objet d'une approche expérimentale et mêler différents genres et registres, tels que l'enquête, l'expression poétique et fictionnelle, etc.

L'articulation de ces différentes formes d'expression peut aboutir à une édition, une installation, une vidéo, un site Internet, etc. La présentation du mémoire peut également relever d'une approche dynamique et donner lieu à une performance.

Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture (note DGCA du 3 juin 2013), l'évaluation du mémoire porte sur:

- l'originalité du sujet et de son traitement,
- son inscription dans un champs de pensée,
- la capacité de l'étudiante à adopter un point de vue critique,
- l'étendue et la pertinence de la bibliographie,
- la qualité rédactionnelle et formelle du mémoire,
- l'articulation avec le travail plastique,
- la qualité de l'entretien avec le jury.

### **Étapes du travail lié au mémoire**

#### **Semestre 7**

Choix du sujet, recherche documentaire, réflexion sur la forme du mémoire. Élaboration de la bibliographie/ filmographie. Élaboration d'un premier plan du mémoire et d'une première ébauche de forme.

#### **Semestre 8**

Élaboration d'un plan détaillé, précisant la forme que prendra le mémoire. Rédaction et articulation avec les éléments non textuels.

#### **Semestre 9**

Fin du travail de rédaction et de mise en forme. Dépôt du mémoire. Préparation de la soutenance orale.

#### **Semestre 10**

Soutenance orale.

### **Année 5 – Semestres 9 et 10**

L'obtention de 270 crédits d'enseignement à la fin du semestre 9 est nécessaire pour se présenter aux épreuves du diplôme. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 9 (fin de 2<sup>nd</sup> cycle et présentation au diplôme).

Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme.

Les étudiant·es qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisé·es à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme.

En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

#### **Modalités d'évaluation**

Les évaluations ont lieu durant le bilan de fin de semestre 9 ou début de semestre 10. Chacun des trois professeures référente·es attribue ses crédits auxquels s'ajoutent:

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs à la finalisation du mémoire.

#### **Modalités de l'épreuve du DNSEP**

La présentation de l'étudiante aux épreuves est subordonnée à l'obtention de 270 crédits d'enseignement.



Restitution d'un workshop avec Violaine Lochu, novembre 2022. © Cécile Martinez

Le diplôme est constitué de deux épreuves: la soutenance du mémoire au début du semestre 10 qui donne lieu à 5 crédits et la présentation des travaux artistiques à la fin de celui-ci qui donne lieu à l'attribution de 25 crédits. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les diplômes peuvent être accompagnés de mentions ou de félicitations.

Pour les notes supérieures ou égales à 14 et inférieures à 16, le jury distingue une qualité particulière du travail par une mention.

Pour les notes supérieures ou égales à 16, le jury accorde les félicitations.

Les candidats peuvent obtenir communication de leur note et de l'appréciation portée par le jury sur le procès-verbal sur demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

### **Soutenance du mémoire**

Elle a lieu au début du semestre 10. La durée de l'épreuve est de vingt minutes.

Le mémoire doit être édité en trois exemplaires papier et un en format numérique et adressé aux deux membres du jury un mois avant la soutenance. Un des exemplaires est destiné à la bibliothèque de l'école.

Le jury est constitué de deux membres dont l'enseignant<sup>e</sup> représentant l'établissement et l'une des quatre personnalités qualifiées extérieures du jury de l'épreuve de présentation des recherches et créations artistiques. L'une des deux est titulaire d'un doctorat. La soutenance comprend

un échange avec les membres du jury et donne lieu à l'attribution de 5 crédits lors de la délibération finale du diplôme.

À l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique chargés de la soutenance du mémoire établissent un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique.

En fin de semestre 10, le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique assiste à la présentation des travaux de recherche et création artistiques. À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du Diplôme national d'expression plastique en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire. Il attribue les crédits correspondants au mémoire et au travail plastique.

### **Épreuve de présentation des recherches et créations artistiques**

La durée de l'épreuve est de quarante minutes.

Le jury nommé par la direction de l'établissement est composé de cinq membres : un enseignant<sup>e</sup> représentant l'établissement et quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. Le président<sup>e</sup> du jury est désigné par la direction de l'établissement parmi les personnalités qualifiées.

L'évaluation du ou de la candidate lors de l'épreuve est effectuée à partir d'une présentation des travaux de recherche et création artistique.

Elle donne lieu à l'attribution de 25 crédits.

Le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président<sup>e</sup> est prépondérante.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement qui ne peut être proposé qu'une fois. La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante ; cependant, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

À l'issue de ces épreuves, l'étudiant<sup>e</sup> a obtenu 300 crédits, il est alors titulaire du Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de Master.

Les critères nationaux d'évaluation sont :

- Présentation formelle et critique des travaux
- Origine et évolution du projet
- Inscription culturelle du travail
- Qualité des réalisations

Le supplément au diplôme est délivré depuis l'année 2014 en même temps que le diplôme. Il a pour objectif de donner une lisibilité claire du parcours et des acquis de l'étudiant<sup>e</sup>, à un niveau international. Il récapitule les enseignements suivis et crédits obtenus en 2<sup>nd</sup> cycle, les expériences de mobilité et de stage de l'étudiante. Il informe sur les objectifs pédagogiques du cursus et les modes d'évaluation de l'établissement.

# La recherche

La recherche à l'ésban irrigue la pédagogie des années 1 à 5. Elle se structure en 2<sup>nd</sup> cycle à partir d'axes scientifiques développés au sein des séminaires attachés soit au *DNSEP art* soit au *DNSEP art parcours Écritures expérimentales*.

L'unité de recherche de l'ésban conduit les coopérations et partenariats et organise les dispositifs de valorisation. Le conseil scientifique, par l'apport de personnalités qualifiées, aide à la définition des orientations de la politique scientifique de l'établissement.

## *Préalable*

La recherche en art est expérimentation. Elle repose sur l'invention de méthodes, de formes et d'outils propres. Loin d'être établis, ceux-ci se constituent selon un processus dynamique et ouvert propre à la création. En effet, la spécificité de l'enseignement dispensé dans les écoles d'art tient au fait que ses enseignant·e·s sont des acteur·ice·s du monde artistique : artistes ou théoricien·le·s, ce sont des chercheur·euse·s. C'est bien à partir de la singularité de leurs pratiques et questionnements que sont pensés les différents programmes, condition d'une recherche qui échappe aux modèles universitaires.

Dès la formation en cycle 1 la production de l'étudiant·e entre en dialogue avec les approches et les programmes de recherche via certains ARC, workshops et projets pédagogiques. Cette initiation à la

recherche trouve sa structuration et son épanouissement en cycle 2, voire au-delà. Le projet personnel de l'étudiant·e se fonde sur le tissage étroit d'une recherche pratique et critique confrontée à une dimension collective dans le cadre de dispositifs pédagogiques spécifiques, dont les séminaires de recherche. Plus concrètement, on peut imaginer un séminaire de recherche comme une cabane, un lieu qui rapproche et favorise la concentration, la qualité des échanges et des expériences, l'écoute attentionnée. Un lieu rassurant, qui tient tout seul et protège, mais qui est aussi poreux, traversé par les vents. Un lieu depuis lequel le monde peut être pensé et interrogé. On habite ensemble cette cabane idéale, le temps d'une demi-journée, parfois un peu plus, tous les 15-20 jours. On y partage des réflexions, des lectures, des films, des images, des récits et des pensées. On y accueille des artistes, des réalisatrices, des écrivaires et des chercheur·euse·s issues d'horizons différents qui nous accompagnent et nous aident à découvrir des approches et des œuvres. Dans ce lieu, on discute, on avance par hypothèses et tâtonnements, on invente des formes. Car la recherche en école d'art prend le parti de la pensée reliée avec l'expérience, de la connaissance sensible, du va-et-vient entre création, critique et action.

Dans cette cabane, la dynamique est forcément collective et horizontale,

les membres du séminaire se mettent toutes au travail pour nourrir la recherche.

## **L'unité de recherche**

En 2019, la structuration de l'unité de recherche de l'ésban qui est composée d'enseignant·e·s de l'ésban et de chercheuses associé·s a été validée par le Ministère de la Culture qui la finance. Cette unité s'offre comme une structure de coordination des différents programmes. Elle veille à la pertinence des projets de coopération, des conventions et des partenariats avec des institutions artistiques (musées, centres d'art, FRAC, festivals), avec d'autres écoles ou avec des organismes de recherche universitaires. Elle conçoit les appels à projet et coordonne l'ensemble des activités liées à la recherche, telles que voyages d'études, expositions, journées d'études ou colloques.

Elle s'occupe de la direction et du suivi des publications. Elle se structure autour de l'activité des séminaires :

- **Spatialités**: les étudiant·e·s développent une réflexion et des expériences en considérant les différentes spatialités contemporaines qui s'épanouissent dans notre vie quotidienne et dans une variété de pratiques artistiques, ainsi que la possibilité de les transformer, d'agir sur elles et d'en produire de nouvelles.
- **Écritures expérimentales**: les étudiant·e·s élaborent une réflexion et des expérimentations autour de formes artistiques au croisement de l'écriture, du cinéma, de l'art vidéo et de la performance; des formes qui

déplacent les limites de ces médiums tout en contribuant à en interroger les spécificités.

## **Les séminaires, des espaces de recherche**

Les différents séminaires sont animés par un ou plusieurs enseignant·e·s (Maïder Fortuné, Annalisa Bertoni, Arnaud Vasseux, Mathieu Kleyebe Abonnenc), artistes et/ou théoricien·ne·s. Diverses intervenant·e·s ayant le statut de chercheuse·s associé·s viennent renforcer la dimension collaborative de la recherche en art. Cette dimension est effective tant au sein de l'école elle-même que dans l'association avec des partenaires extérieurs.

### **Au sein du Dnsep option Art**

#### **1. Le séminaire *Spatialités, Expériences et pensées de la spatialité* (Arnaud Vasseux)**

Qu'en est-il de la spatialité et de sa pensée dans les œuvres contemporaines ? Quelle place nous « fait » et quelle place fabrique une œuvre ? En quoi certains processus et certaines formes nous assujettissent alors que d'autres nous libèrent ? Quelles espèces d'espaces sont produits « pour » nous, dans le monde que nous habitons ?

Saisir ou « tenir » l'espace semble un défi pour nombre d'artistes contemporains. Certains n'envisagent pas l'intervention autrement que par l'acte de transformer, de « maquiller », voire de défigurer le lieu d'accueil. Nous nous intéresserons aux différentes attitudes qui attestent d'une pensée



*In my language*, Live 2023, restitution des recherches menées dans le cadre du séminaire « *In my language / Écritures expérimentales* ». © Sophie Lvoff

de l'œuvre étendue à l'espace d'implantation, d'apparition ou d'exposition, celui-ci n'étant plus perçu comme une donnée intangible, mais conçu comme composite, sédimenté, fait de tout ce qui n'est pas seulement ses dimensions physiques, mais comprenant sa situation, son histoire et ses petites histoires comme ses différents usages. Transformable, l'espace est propice à la formation d'hypothèses, de récits et de fictions.

Ces spatialités impliquent toujours d'être expérimentées par le corps. En faire l'expérience c'est se confronter à d'autres réalités, d'ordre sociologique, historique, archéologique, géologique, écologique, politique, etc.

Nous nous proposons de rencontrer et d'analyser ces dispositifs, dans leur variété et leur particularité, afin de dégager un ensemble de notions fondamentales de la culture spatiale des arts en trois dimensions, du white cube à la black box, de la sculpture à l'installation, de la danse au théâtre (les arts de la scène), de l'architecture à l'urbanisme.

Il s'agit de saisir (rencontrer, expériencer, comprendre) des pensées de l'espace contemporain, la production et la réception de spatialités à partir de plusieurs champs de pratiques qui impliquent l'espace. Comment et pourquoi l'espace se voit interrogé, façonné, produit et redéfini par certains artistes d'aujourd'hui ? Nous tenterons, par l'expérience et l'analyse de différents types de dispositifs, de réalisations et d'œuvres, d'en dégager les enjeux

artistiques, sociaux-historiques et politiques. Par la rencontre, l'atelier ou l'entretien avec les invités, nous partagerons les prémisses de ces réflexions autant que leur résultat.

## **2. Le séminaire *Ici s'achève le monde connu / Résonnance, marges utopiques et imaginations diasporiques* (Mathieu Kleyebe Abonnenc)**

Un vaisseau spatial s'avance lentement dans le vide intersidéral alors que des voix féminines et masculines répètent inlassablement en choeur ces paroles, « Nous sommes après la fin du monde, vous ne le saviez pas encore ? Nous sommes après la fin du monde, vous ne le saviez pas encore ? » C'est ainsi que commence *Space is the Place*, un film réalisé en 1974 par John Coney, et construit autour de l'univers musical, spirituel et politique du compositeur africain-américain Sun Ra. Par cette annonce, cette révélation - nous aurions déjà vécu et dépassé la fin du monde - Sun Ra nous invite à reconsiderer l'histoire moderne, eurocentrique, en lui proposant un autre début. Il nous propose de penser cette histoire en nous projetant après sa fin qui est pourtant notre présent en tant que spectateur et spectatrice du film. Il nous amène ainsi de l'autre côté du temps, un temps post-humain duquel il reviendrait pour nous permettre d'imaginer autrement cette histoire finie depuis longtemps. Cette invitation à relire l'histoire moderne s'accorde par de multiples jeux d'échos avec la pensée de philosophes, auteurs, autrices et théoricien·nes comme

# Professionnalisation

Selon la situation des étudiant·e·s et leurs souhaits, avec une validation de l'équipe pédagogique, des rythmes, des durées et des formes d'apprentissage sont proposés aux étudiant·e·s.

## L'année de césure

Conformément à la circulaire du 22 juillet 2015 et au décret du 8 mai 2018, l'année de césure à l'ésban s'étend sur une année universitaire. Elle est accessible dès la fin de l'année 1 sous réserve de l'obtention des 60 crédits annuels. Elle n'est pas comptabilisée dans le cursus LMD (Licence-Master-Doctorat).

À l'ésban, elle se situe entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année et entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> année.

Ce temps de césure permet aux étudiant·e·s d'établir un programme visant à préciser leur insertion professionnelle ou leur orientation.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

1. Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant·e est inscrite;
2. Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger;
3. Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen;
4. Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant·e-entrepreneur.e.

Les étudiant·e·s souhaitant s'inscrire dans cette démarche présentent leur projet lors de la réunion de bilan au moment de l'admission en 4<sup>e</sup> année.

En parallèle, i·elles auront rempli le formulaire de demande de césure prévu à cet effet accompagné de pièces justifiant le projet de césure (contrat de travail, contrat de service civique, inscription dans une autre formation, etc.).

La décision définitive revient à la direction de l'établissement, sur avis du collège des enseignant·e·s.

L'avis favorable sur l'année de césure entraîne l'avis favorable sur l'admission en année supérieure au retour de la césure de l'étudiant·e.

Le critère de décision correspond à la pertinence du projet présenté par l'étudiant·e en regard de compétences à acquérir pour son insertion professionnelle et/ou d'éléments facilitant sa décision de poursuite d'études.

L'étudiant·e admis·e en année de césure s'inscrit administrativement à l'école et s'acquitte des droits d'inscription correspondants.

## Le bi-cursus

Dans le cadre de sa politique de suivi de personnalisation des parcours, l'école accorde une attention particulière aux étudiant·e·s souhaitant poursuivre un bi-cursus : un cycle à l'ésban et une formation, notamment universitaire. Dans ce cadre, et en collaboration étroite



Vue de l'exposition « Cueillir l'horizon », à la Chapelle du Quartier Haut, à Sète en mars-avril 2023. © Cécile Martinez

avec la direction des études et l'équipe pédagogique, des équivalences et/ou aménagement d'emplois du temps sont mis en œuvre, formalisés par un contrat d'étude personnel.

## Accompagnement des parcours

### Contrat d'études

Les contrats d'études sont émis par le service des études à l'intention des étudiant·es redoublant·es, salariés, en césure, et suivant un bi-cursus.

En accord avec la coordinateur·ice d'année et les enseignant·es référent·es, un contrat d'études est signé avec l'étudiant·e présentant une des situations énumérées ci-dessus. Celui-ci détaille les enseignements que l'étudiante doit suivre avec assiduité, les crédits manquants et/ou les aménagements d'emploi du temps et donc d'obtention de crédits, les attendus en cas de stages ou de contrats de travail l'éloignant momentanément de l'établissement.

Le contrat peut également préciser le contenu d'une année de césure.

En outre, une attention particulière est portée aux publics ayant des contraintes spécifiques et notamment : • les étudiant·es salariés dont le cas est traité de manière individuelle. Ils doivent se présenter au service de la scolarité et fournir une copie de leur contrat mentionnant leurs horaires de travail. Après un entretien avec la direction des études et leur

coordinateur·ice d'année, ils pourront bénéficier, dans la mesure du possible, d'un aménagement de leur temps scolaire qui peut prendre des formes diverses. Il leur appartient de se signaler auprès de chaque enseignant·e et de s'informer des modalités d'apprentissage et d'évaluation mises en place par l'enseignant·e ;

- les étudiant·es en situation de handicap voient leur temps de préparation et de présentation adapté sous réserve de l'analyse et de la préconisation de la CDAPH départementale. Ces derniers doivent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en informer l'établissement.

## Le module *Terrains et lieux*

Les enjeux de la professionnalisation s'expriment dans toute une série de projets conduits avec de nombreux partenaires installés en région Occitanie et Sud. À partir de cas de figure variés, il s'agit pour les étudiant·es en année 3 et 4 de travailler *in situ*, à échelle 1 et, au-delà de l'acquisition ou du renforcement de leurs compétences, de se confronter à des cahiers des charges et à une opérationnalité professionnalisante, avec tous les types de questionnements qui y sont liés (cf. les projets dans la partie Précis de cours)

## Stages

Le cursus d'études comprend deux périodes de stages obligatoires : au premier cycle, durant les semestres 3 à 6 et au second cycle, durant les semestres 7 et 8. Ils doivent se dérouler obligatoirement durant les vacances et peuvent être multipliés durant les mois d'été.

Au second cycle, un ou plusieurs stages sont obligatoires dans des lieux institutionnels ou privés : musée, centre d'art, frac, galeries, etc., afin d'appréhender les enjeux de l'exposition, à la fois sur les plans technique, administratif et conceptuel. Ces stages présentent le double avantage de confronter l'étudiant·e, d'une part, au travail professionnel de manipulation et d'accrochage des œuvres et, d'autre part, de s'imprégner de la scène artistique contemporaine en collaborant directement avec des artistes, des commissaires d'exposition ou des conservateurs de musée.

En France ou à l'étranger, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant·e. Les stages ont plusieurs objectifs :

- permettre à l'étudiant·e de poursuivre et d'affiner des questions posées par son projet de recherche personnel
- participer à la vie de la structure (lieux de création et de diffusion de l'art, du spectacle ou de l'édition...) et se familiariser avec son fonctionnement tant artistique et technique qu'administratif.

Cette immersion dans le milieu professionnel donne l'occasion

à l'étudiant·e de sortir de son atelier et de confronter ses méthodes de travail à d'autres approches.

- mettre en relation la formation des étudiant·es avec les exigences de l'entreprise. Il s'agit alors d'apporter un nouveau regard sur celle-ci en produisant un projet artistique au terme de quelques semaines de présence tout en respectant les contraintes définies par le contexte.

Ces différents types de stage soulèvent ainsi l'opportunité de travailler « avec » : avec l'équipe de la structure d'accueil, avec des artistes, avec des objectifs professionnels qui se conjuguent ainsi avec les compétences de l'étudiant·e.

Les stagiaires font l'objet d'un suivi régulier de la part de leurs professeures, qui sont également en contact avec le ou les responsables désignés dans la structure d'accueil pour encadrer le stagiaire.

Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant·e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S4, S5 ou S6 et S8.

Une convention de stage est établie entre les organismes d'accueil et l'école. Cette dernière se réserve le droit de ne pas valider une convention si elle juge que le contenu du stage ne correspond pas au projet pédagogique développé dans l'école.

Avant toute prise de décision, vous devez consulter le guide des stages, téléchargeable sur notre site web,



«Travaux en cours», œuvres dans la ville, œuvre de Quentin Duvillier, mai 2023.  
© Stéphane Ramillon. DR Ville de Nîmes

esba-nimes.fr à la rubrique  
« Professionnalisation ».

Les étudiant·e·s en séjour Erasmus au semestre 3 ou 4 ou au semestre 7 ou 8 sont fortement incité·e·s à réaliser leur stage dans le cadre de leur séjour à l'étranger.

## Observatoire de l'insertion et de l'orientation

L'observatoire de l'insertion et de l'orientation de l'ésban fait partie du service des études et agit en lien avec l'équipe enseignante.

### La diffusion d'information

Des informations sur les stages et opportunités professionnelles sont régulièrement envoyées à chaque étudiante de l'école.

### Le Projet d'orientation

Le Projet d'orientation de l'étudiante fait l'objet d'un suivi par entretiens réguliers. Semestre 1: Rencontres régulières avec des artistes diplômés de l'ésban et des partenaires de l'ésban : centres d'art, structures culturelles, etc. Semestre 2: entretien d'orientation avec le chargé de la scolarité. Semestre 3 et 4: Entretiens individuels. Recherche de stages. Semestre 5 et 6: Entretiens d'orientation de poursuite d'études en 2<sup>nd</sup> cycle, suivi de candidatures dans les établissements ou d'insertion professionnelle.

Semestre 7 à 10: Entretiens individuels de recherche de stages, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

### Les stages

3 stages durant le parcours sont possibles:

1. le stage d'orientation (Licence)
  - permet la découverte d'un secteur d'activité ou d'un métier
  - objectifs : confirmer le choix d'orientation ou contribuer à la réorientation
  - 3 semaines maximum
  - est obligatoire et se déroule en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, et à des crédits de semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage possible.

### 2. le stage d'insertion professionnelle (Licence)

- doit être en lien avec la formation suivie et contribuer à l'élaboration du parcours choisi par l'étudiante
- il n'est pas obligatoire et se déroule en 3<sup>e</sup> année. Pas de minimum de durée.

### 3. le stage de Master

- 4 semaines minimum
- est principalement orienté sur les attendus des parcours *Spatialités et Écritures expérimentales* et en cohérence avec eux.
- donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, et à des crédits de passage en 5<sup>e</sup> année. Il n'y a pas de rattrapage possible.
- est obligatoire et se déroule en 4<sup>e</sup> année.

**Pologne**

- Faculty of Fine Arts Warsaw, Varsovie (2 participant·es): [asp.waw.pl/eng](http://asp.waw.pl/eng)

**République Tchèque**

- Faculty of Fine Arts, Brno University of Technology, Brno (2 participant·es): [ffa.vutbr.cz](http://ffa.vutbr.cz)

**Hors programme Erasmus****Albanie**

- Tirana University of Arts, Tirana (2 participant·es): [uart.edu.al](http://uart.edu.al)

**Chine**

- Luxun Academy of Fine Arts, Shenyang (2 participant·es): [lumei.edu.cn](http://lumei.edu.cn)

**Israël**

- Shenkar College of Engineering and Design, Tel Aviv (2 participant·es): [shenkar.ac.il/en](http://shenkar.ac.il/en)

**Suisse**

- Haute Ecole de Arts de Berne (2 participant·es): [hkb.bfh.ch](http://hkb.bfh.ch)

**Réseaux internationaux auxquels adhère l'ésban**

- MIRAMAR NETWORK ART et Écoles d'Art du Sud  
ELIA Artschools  
Art Accord France  
ANdÉA  
CampusArt

# Éducation prioritaire et égalité des chances

## Égalité des chances en école d'art et de design

L'ésban participe activement au programme « Égalité des chances en école d'art et de design » conduit au niveau national par la Fondation Culture et Diversité. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux études supérieures culturelles et artistiques d'excellence à des lycéen·nes issus d'établissements relevant de l'éducation prioritaire. À ce titre, l'École coordonne chaque année des séances dites d'information et de découvertes avec deux lycées partenaires de la région: le Lycée Général et Technologique Jean Monnet de Montpellier et le lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) Marie Durand de Rodilhan.

Les 20 élèves ayant choisi de participer sont sensibilisés au contexte et au déroulement des études supérieures artistiques (visite de l'ésban et de la classe Prépa publique de l'École des beaux-arts de Sète, ateliers de pratique, rencontre avec des étudiant·es et des diplômé·s...) et au domaine de l'art contemporain (visites d'expositions, d'ateliers d'artistes...). Certains d'entre eux·elles, si leur candidature est retenue par un jury, participent ensuite à un stage intensif d'une semaine de préparation aux examens d'entrée en école d'art dans une école supérieure d'art en France. À plus long terme, les participant·es à ce programme poursuivant effectivement des études en école d'art continuent de recevoir un accompagnement et un soutien de la Fondation Culture et Diversité.

# Partenariats

La vie de l'ésban s'inscrit dans un réseau de partenariats culturels forts et réguliers.

## Art contemporain

- Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes: [carreartmusee.com](http://carreartmusee.com)
- Centre d'art contemporain de Nîmes (CACN): [caccentredart.com](http://caccentredart.com)
- Frac Occitanie-Montpellier: [frac-om.org](http://frac-om.org)
- Centre régional d'art contemporain, Sète: [crac.laregion.fr](http://crac.laregion.fr)
- Musée international des arts modestes (MIAM), Sète: [miam.org](http://miam.org)
- Musée régional d'art contemporain, Sérignan: [mrac.laregion.fr](http://mrac.laregion.fr)
- MO.CO., Montpellier: [moco.art/fr](http://moco.art/fr)
- Vallon du Villaret: [levallon.fr](http://levallon.fr)
- Maisons Daura / MAGCP, Cajarc: [magcp.fr](http://magcp.fr)

## Photographie

- NegPos, Nîmes: [negpos.fr](http://negpos.fr)

## Musées, lieux d'exposition

- Musée du Vieux Nîmes
- Musée des Beaux-Arts de Nîmes
- Museum d'histoire naturelle de Nîmes
- Musée de la Romanité: [museedelaromanite.fr](http://museedelaromanite.fr)
- Musée Vouland / arts décoratifs d'Avignon: [vouland.com](http://vouland.com)
- Musée Pierre-André Benoît, Alès: [ville-ales.fr](http://ville-ales.fr)
- Les Abattoirs – musée d'art moderne et d'art contemporain, Toulouse: [lesabattoirs.org](http://lesabattoirs.org)

- Ancienne Maison Consulaire, Mende: [mende.fr](http://mende.fr)
- Château d'Assas, Le Vigan: [gard.fr](http://gard.fr)

## Galeries / Associations / Collectifs / Résidences d'artistes

- Bienvenue à bord: [bienvenue-a-bord.overblog.com](http://bienvenue-a-bord.overblog.com)
  - Galerie Philippe Pannetier: [ppgalerie.over-blog.com](http://ppgalerie.over-blog.com)
  - Galerie 4 barbier: [galerie4barbier.free.fr](http://galerie4barbier.free.fr)
  - Le Spot: [lespotnimes.com](http://lespotnimes.com)
- La Filature du Mazel: [lafilaturedumazel.org](http://lafilaturedumazel.org)  
Échangeur 22: [echangeur22.com](http://echangeur22.com)  
Collectif Pamela, artistrun space: [facebook.com/pamelaaartiststrunspace/](http://facebook.com/pamelaaartiststrunspace/)

## Cinéma / Spectacle vivant / Musique

- FID Marseille: [fidmarseille.org](http://fidmarseille.org)
- Exerce, Institut Chorégraphique International – CCN Montpellier: [ici-ccn.com](http://ici-ccn.com)
- PALOMA Scène de musiques actuelles: [paloma-nimes.fr](http://paloma-nimes.fr)
- Théâtre de Nîmes: [theatredenimes.com](http://theatredenimes.com)
- Le Périscope: [theatre-periscope.fr](http://theatre-periscope.fr)
- Maison des littératures à voix haute La Verrerie d'Alès; pôle national du cirque: [polecirqueverrerie.com](http://polecirqueverrerie.com)
- Cinéma Sémaphore: [cinema-semaphore.fr](http://cinema-semaphore.fr)

## Réseau des médiathèques de Nîmes

[bibliotheque.nimes.fr](http://bibliotheque.nimes.fr)

## Réseaux pédagogiques et professionnels

- Association nationale des écoles d'art: [andea.fr](http://andea.fr)
- L'École(s) du Sud  
Cesar Écoles d'art d'Occitanie  
Fondation Culture et Diversité: [fondationcultureetdiverse.org](http://fondationcultureetdiverse.org)
- Air de Midi: [airdemidi.org](http://airdemidi.org)
- Document d'Artistes Occitanie  
Mécènes du Sud
- Bear / BSAD: [bsad.eu](http://bsad.eu)
- Elia Artschool: [elia-artschool.org](http://elia-artschool.org)
- Campus Art: [campusart.org](http://campusart.org)
- Réseau Peinture

## Partenariats académiques

- Unîmes: [unimes.fr](http://unimes.fr)
- Université Paul Valéry Montpellier III: [univ-montp3.fr](http://univ-montp3.fr)
- École nationale supérieure d'architecture de Montpellier: [montpellier.archi.fr](http://montpellier.archi.fr)
- Master Exerce (ICI – CCN Montpellier)



Exposition de restitution des productions de Camille Castillon, alumni de l'ésban, dans le cadre du programme « Expérimenter la résidence » à Échangeur22. © E22

# Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

## L'ésban est un espace responsable

L'ésban est un lieu de travail, de transmission, de savoir et d'émancipation, un espace de réflexion et de mise en œuvre de questionnements ainsi qu'un espace de construction et d'affirmation de l'identité de chacune, un lieu de vie où chacune jouit d'une réelle autonomie.

Cet espace de création a tout intérêt à valoriser la diversité de ses membres en se donnant les moyens afin que ce ne soit pas source de mise à l'écart. Nous nous engageons donc à défendre l'Égalité et l'équité de toutes pour que chacune puisse y travailler dans les meilleures conditions et s'y épanouir.

## L'ésban est un espace social

L'ésban n'est pas exempte des oppressions systémiques présentes au sein de notre société par exemple racisme, antisémitisme, islamophobie, sexismes, validisme, LGBTI-phobies, classisme, agisme... Il est important d'y être attentif au sein de l'établissement, dans tous les rapports de subordination, et plus largement dans tous les rapports professionnels et non professionnels qui s'y développent.

## L'ésban, une école, un espace pédagogique

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit traverser chaque dialogue entre les étudiantes, les enseignantes, les intervenantes, le personnel administratif et la direction. Au-delà des liens explicites de subordination entre la direction et les personnels de l'établissement, il convient de développer une vigilance spécifique dans les situations de travail pédagogique quotidien. En effet, les enseignantes, la direction et les personnes de l'administration sont amenées, individuellement ou en groupe, à évaluer des étudiantes, à siéger dans des jurys, à faire passer des bilans, et à participer à d'autres instances de décision ou consultatives, et, malgré la liberté qui est accordée aux étudiantes dans leur démarche créative, il est important de veiller à ce que la considération de la parole soit équitable, et que toute forme de mépris, de dénigrement, d'humiliation, de stigmatisation soit relevée et combattue.

L'héritage et l'actualité théorique, artistique, sociale et politique qui irriguent notre école, doivent contribuer activement à exposer la réalité et à analyser la complexité des situations de discriminations. Cette attention

enrichit et doit actualiser nos outils critiques afin que la culture de l'Égalité accompagne la construction des savoirs. L'ésban s'engage donc à promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement et à ce qu'elle soit intégrée dans toutes les formes d'enseignements.

## Un devoir d'attention

À l'ésban, toutes doivent être soutenues. Chacune de ses membres a un devoir de vigilance. Vigilance d'abord envers soi-même, ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaissants ? Risquent-ils de heurter les limites et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

## La diversité encouragée

Dans une société inégalitaire qui s'exprime également dans les milieux de l'art, les étudiantes doivent être accompagnées dans une réflexion critique les aidant à développer des stratégies adaptées à des carrières incertaines pour toutes, dans lesquelles les mécanismes discriminants limitent d'autant plus les chances d'insertion. L'ésban s'engage donc, dans le cadre des enseignements à informer et à conseiller les étudiantes sur la construction de leur carrière tout en veillant à mettre en valeur des parcours diversifiés.

## Le respect d'autrui

Le respect d'autrui et de la diversité est une valeur essentielle de l'ésban en tant que lieu d'enseignement et de culture. Il crée un espace sécurisant et de confiance

mutuelle. Il incite à la curiosité et à la découverte. Il s'exprime par la politesse, l'ouverture à l'autre et la bienveillance.

## Inspirer, protéger et accompagner au quotidien

Pour que cette charte s'ancre dans la réalité de la vie à l'ésban, les actions suivantes sont mises en place :

- Informer et engager chacune
- La charte est rappelée chaque début d'année aux enseignante.s, personnels administratifs et techniques, étudiant.e.s et équipe de direction, au cours de points dédiés, au cours du Conseil d'administration et du Conseil d'orientation pédagogique et de la vie étudiante.
- Elle est intégrée au site internet de l'ésban, est publiée dans le livret de l'étudiant.e et demeure affichée dans les différents espaces de l'ésban.
- Actualiser la charte  
Un bilan annuel de la charte et ses effets sera présenté dans le rapport d'activités de l'école et fera l'objet d'actualisations à la faveur des propositions des différentes instances institutionnelles et des cercles de parole.
- Établir un cadre garantissant la liberté, l'équité et le respect d'autrui
- Faire preuve d'inclusivité dans les concours de recrutements d'étudiant.e.s et des personnels de l'ésban.
- Être attentif à proposer des contenus, sujets et énoncés d'examens et d'évaluations prenant en compte la diversité de la société.
- Appliquer la diversité et la parité dans la constitution des jurys d'examens et de bilans.

- Prendre en compte la diversité de genre et rendre visible le prénom d'usage en mettant à jour le mail, les données de scolarité et les formulaires, à la demande de la personne.
- Appliquer la mixité dans les jurys de recrutement, faire preuve de transparence et appliquer des procédures objectives de recrutement, de gestion et de suivi de carrières des ressources humaines.
- Garantir l'égalité et l'équité de traitement dans le recrutement, la gestion, la rémunération et le déroulement de carrières du personnel.  
— Accompagner et protéger
- Désignation de référent·e·s ésbans chargé·e·s d'accompagner les personnes en demande de parole.
- Possibilité de consulter une référente extérieure, tiers indépendant, pour accueillir la ou les personnes en demande de parole ou en souffrance.
- Expérimentation de cercles de parole ouverts, sur des sujets touchant la discrimination, le harcèlement ou la diffamation. Inciter à participer à ces cercles ouverts toutes personnes désireuses de s'informer, de partager une intention, une idée de projet, ou une difficulté à surmonter.
- Possibilité de contacter la cellule externe d'écoute, de traitement et d'alerte Allodiscrim. Des avocate·s spécialisé·e·s répondent aux questions posées, fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de la situation, en toute confidentialité.

**Comment contacter ALLODISCRIM / ALLOSEXISM ?**

- téléphoner au numéro vert  
**08 01 90 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h**
- envoyer un message électronique à l'adresse :  
**signalement-culture@conceptrse.fr**
- vous connecter à l'adresse <https://conceptrse.fr/signalement-culture>
- envoyer un courrier à l'adresse :  
**Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire ECO WORK- 2 ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers**
- le code d'accès à rappeler : **1959**

**Former et cultiver**

- Renforcement, au-delà de ceux qui existent, des savoirs et connaissances contribuant activement à exposer la réalité et la complexité des situations de discriminations en encourageant notamment la formation des enseignant·e·s en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes discriminatoires dans l'enseignement.
- L'ensemble des membres de l'éaban doit savoir repérer ce qui relève de la discrimination, du harcèlement ou de rapport de pouvoir, et disposer d'outils pour savoir comment réagir. Proposition de sensibilisations, séminaires ou formations aux enseignant·e·s, personnels administratifs, étudiant·e·s : à l'intelligence relationnelle, aux mécanismes de stéréotypes, de stigmatisation et de discriminations, à la pédagogie non-discriminante, à la communication non violente, à l'écoute active, au coaching...

## Nos engagements

- Nous reconnaissions notre responsabilité dans le respect d'autrui pour une ambiance de vie et de travail à l'école sereine pour toutes et tous.
- Nous respectons l'intimité, la différence et l'intégrité d'autrui dans nos paroles et nos comportements quotidiens.
- Nous veillons à mieux prendre en compte les difficultés personnelles de l'autre pour l'intégrer le mieux possible dans la vie de l'école et du groupe.
- Nous faisons les efforts nécessaires pour nous adapter à la vie et au travail à l'école.
- Nous nous engageons à assister, dans ses démarches, toute personne qui se trouverait en situation de danger causée par une situation de discrimination, de harcèlement, de violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.
- Nous nous engageons à signaler toutes situations de discrimination, de harcèlement, violences, de diffamation ou d'abus de pouvoir.

## ANNEXES

### 1. Le cadre réglementaire

Nous rappelons que la discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi. Ils font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation

au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

- Code pénal: articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013

Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement :

- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. » (...)
- « Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »
- Article 6 bis « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. »
- Article 225-1, Code pénal « Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation

de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses moeurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

• Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

• La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant

ou offensant».

- Article 40 du code de procédure pénale: « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Les violences sexistes:

- Art. L. 1142-2-1 du code du travail:  
« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Le harcèlement sexuel:

- Article 222-33 du code pénal créé par LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1  
« I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.  
II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature

sexuelle, que celui- ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

La diffamation:

- La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...).
- La loi du 29 juillet 1881: « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

Dénonciation calomnieuse:

- La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de « dénonciation calomnieuse », la dénonciation doit porter sur un fait possible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.
- L'article 226-10 du Code pénal dispose: « La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact ».

## 2. Annuaire des référents et organismes d'accompagnement

Référents ésbans:

- Pour les agents : 2 référents de l'administration et de 2 référents de la pédagogie
  - Pour les étudiantes : 1 étudiante par cycle soit 2 étudiantes (parité)
- Pour les contacter :
- [referent.e.egalite@esba-nimes.fr](mailto:referent.e.egalite@esba-nimes.fr)

Référents extérieurs :

- Assistante sociale
- Psychologues du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'Université de Nîmes
- Médecin de prévention du Centre de gestion du Gard

## 3. Documentation, guides :

- Le Vade-mecum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche :  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/>  
[www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-al-usage-des-établissements-sur-leharclement-sexuel-dans-l-enseignementsuperieur-et-la-recherche.html](http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-al-usage-des-établissements-sur-leharclement-sexuel-dans-l-enseignementsuperieur-et-la-recherche.html)
- <https://clascles.fr/>
- La charte complète est disponible dans le livret de l'étudiant, dans le hall de l'établissement ainsi que sur le site web de l'ésban. Cette charte, élaborée par des étudiantes, professeures et personnels d'administration de l'ésban, s'appuie notamment sur des textes et réflexions issus de la HEAR (Haute École des Arts du Rhin).